

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
11 SEPT 2017
2017-09-11**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 septembre 2017 à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.

**Étaient présents : Messieurs Pierre-Michel Gadoury, Bernard Chassé, Mario Tremblay et mesdames Annie Bélanger et Isabelle Desrosiers
Était absent : Monsieur Denis Jeanson**

Sous la présidence du Maire monsieur Normand Champagne

II Y A QUORUM

Le Maire monsieur Normand Champagne procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2017-271

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2017

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QU : le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2017 soit et est adopté;

Adopté unanimement.

Le Maire monsieur Normand Champagne, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le Directeur général par intérim, monsieur Philippe Morin en fait lecture.

2017-272 Requête des résidents de la rue Michel (N/D B-1358)

Une section de la rue Michel étant dans un très mauvais état suite à d'abondantes pluies, demande nous est déposée afin que la municipalité prenne en charge les coûts de réfection au montant de 1658 \$ + taxes selon une soumission déposée par les Entreprises Marcel Roberge, et que le coût soit réparti sur le compte de taxes 2018 en parts égales aux résidents concernés. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la Municipalité est favorable à la demande de prendre en charge les coûts de réfection au montant de 1658 \$ + taxes selon une soumission déposée par les Entreprises Marcel Roberge, et que le coût soit réparti sur le compte de taxes 2018 en parts égales aux résidents concernés, conditionnels à ce que les résidents prennent entente avec l'entrepreneur pour que la facturation soit déposée en janvier 2018;

Adopté unanimement.

2017-273 Ligue de balle (N/D B-0480)

Madame Sylvie Beaudry nous dépose le bilan pour la ligue féminine de balle saison 2017 et par la même occasion adresse une demande pour avoir le terrain de balle le lundi soir, de mai à septembre 2018. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : suite aux recommandations de la Directrice des loisirs, la municipalité accepte la demande de madame Beaudry et réserve le terrain de balle à la ligue de balle féminine le lundi soir, de mai à septembre 2018 ;

Adopté unanimement.

2017-274

Gadoury Daniel (N/D A-0141)

Monsieur Daniel Gadoury dépose une demande de lotissement et d'utilisation autre que l'agriculture sur le lot 535 afin d'y construire sa résidence principale. Donner suite, s'il y a lieu à cette demande.

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, compte-tenu son lien de parenté avec le demandeur

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles transmette à la commission la recommandation suivante :

Conformité à la réglementation locale et régionale : La demande est conforme au Règlement de zonage numéro 502 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

Aussi, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502 encadrant la construction d'une résidence isolée dans la zone RF-4 sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ.

Critères de l'article 62 :

1. *le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*
 - les sols de ce secteur sont classés 7-TP. En conséquence les sols de la classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent.
2. *les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :*
 - Limité : Le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale.
 - De plus, la présence de sols assez pierreux peut gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux.
3. *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, l'homogénéité de l'exploitation agricole et la constitution de propriétés foncières :*
 - Limité : Les lots situés à l'ouest du lot 535 sont situés en zone blanche dans un secteur boisé et peu développé.
 - La présence d'une telle construction pourrait limiter les activités agricoles des lots voisins en raison des distances séparatrices à respecter. Toutefois, il faut prendre en note que les activités agricoles actuellement en fonction sont, en général, à plus de 1 000 mètres du lot 535.

- De plus, tous les sols des lots touchant au lot 535 sont classés 7-TP.
4. *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :*
 - la présence d'une telle construction pourrait limiter les activités agricoles des lots voisins en raison des distances séparatrices à respecter.
 5. *la disposition d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;*
 - Oui, en zone blanche.
 6. *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;*
 - Limité : Le terrain est présentement boisé et n'est pas utilisé à des fins agricoles.
 - De plus, tous les lots voisins du lot 535 sont classés 7-TP et ne sont pas utilisés à des fins agricoles.
 7. *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;*
 - Limité : Le terrain est présentement vacant et la construction d'une résidence nécessiterait la construction d'un puits privé.
 - De plus, le sol dans ce secteur est classé comme étant peu productif pour l'agriculture.
 8. *la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;*
 - Nulle.
 9. *l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ;*
 - Nulle.
 10. *les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;*
 - Nulle.

Pour tous ces motifs, la municipalité est défavorable à la demande déposée par Monsieur Daniel Gadoury pour le lotissement et l'utilisation de son terrain à des fins autres que l'agriculture situé sur le lot 535 en zone agricole.

Adopté unanimement.

2017-275

9275-8093 QUÉBEC INC. (Terrasse chez Donat) (0220-28-3795)

9275-8093 QUÉBEC INC. dépose une demande afin de retirer une fenêtre de la cuisine et fermer une partie du mur latéral droite de la propriété sise au 190, rue Laurent. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay

QUE : la demande déposée par 9275-8093 Québec inc. soit refusée;

Une contre-proposition est déposée par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

QUE : la municipalité accepte la demande telle que déposée;

Après vote auprès des conseillers
Il est résolu

QUE : la demande déposée par 9275-8093 Québec inc. de retirer une fenêtre de la cuisine et fermer une partie du mur latéral droite de la propriété sise au 190, rue Laurent est acceptée telle que déposée;

Adopté majoritairement

2017-276

Richard Caillé et Manon Ladouceur 0120-97-4689

Richard Caillé et Manon Ladouceur déposent une demande afin de remplacer les colonnes des galeries du premier et du deuxième étage ainsi que le garde-corps du deuxième étage de la propriété sise au 85 et 87, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la Municipalité est favorable à la demande de remplacer les colonnes des galeries du premier et du deuxième étage ainsi que le garde-corps du deuxième étage de la propriété sise au 85 et 87, rue Sainte-Louise, conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-277

Travaux de voirie 2017 (N/D B-2044)

Suite à des problèmes survenus lors de la crue printanière ou les pluies abondantes, entériner, s'il y a lieu, la décision prise d'effectuer le changement d'un ponceau et les travaux connexes sur la côte du Nid d'Aigle, par les Entreprises Marcel Roberge au coût de 7800 \$ + taxes, ainsi que du transport et retrait de matériel au montant de 198 \$ + taxes. Autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : soit entérinée la décision prise d'effectuer le changement d'un ponceau et les travaux connexes sur la côte du Nid d'Aigle, par les Entreprises Marcel Roberge au coût de 7800 \$ + taxes, ainsi que du transport et retrait de matériel au montant de 198 \$ + taxes;

QUE : le Maire et le Directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-278

Travaux de voirie 2017 – Presqu'île Asselin (N/D X-0352)

Suite aux soumissions reçues et aux recommandations de Virgine Landreville, ingénieure chez EXP inc., entériner, s'il y a lieu, la décision prise d'accepter l'offre de Excavation Normand Majeau inc. au montant de 212 451,45 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Excavation Normand Majeau :	212 451,45 \$ taxes incluses
Pavage J.D. :	217 523,45 \$ taxes incluses
Asphalte Lanaudière :	219 981,09 \$ taxes incluses
9306-1380 Québec inc.	225 066,43 \$ taxes incluses

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la Municipalité entérine la décision prise d'accepter l'offre de Excavation Normand Majeau inc. au montant de 212 451,45 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

Adopté unanimement.

2017-279

Réfection de la chaussée-Presqu'île-Asselin (N/D X-0352)

Entériner, s'il y a lieu, la décision prise de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation afin de recevoir des offres de service professionnel pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour le projet de réfection de la chaussée du chemin Presqu'île-Asselin.

Englobe :	6 410,00 \$ + taxes
Solmatech inc. :	8 305,50 \$ + taxes
Les Services EXP inc. :	8 551,00 \$ + taxes

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la Municipalité ne donne suite à aucune offre reçue;

Adopté unanimement.

**AVIS DE MOTION
A - 06 - 2017
Donné 11-09-2017**

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Chassé qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement afin de modifier le règlement de nuisance numéro 488 afin d'interdire la pêche au harpon sur le territoire de la municipalité, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

**AVIS DE MOTION
A - 07 - 2017
Donné 11-09-2017**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Desrosiers qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour effet de déterminer la rémunération et le traitement des élus municipaux de la municipalité, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2017-280

Premier projet de règlement 488-4 (N/D C-0506)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption premier projet de règlement 488-4 ayant pour effet de modifier le règlement no 488 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre afin d'interdire l'usage d'un harpon sur le territoire de la municipalité.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'adoption premier projet de règlement 488-4 ayant pour effet de modifier le règlement no 488 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre afin d'interdire l'usage d'un harpon sur le territoire de la municipalité;

Adopté unanimement.

2017-281

Premier projet de règlement 567 (N/D C-0643)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption premier projet de règlement no 567 ayant pour effet de déterminer la rémunération et le traitement des élus municipaux de la municipalité.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la Municipalité procède à l'adoption premier projet de règlement no 567 ayant pour effet de déterminer la rémunération et le traitement des élus municipaux de la municipalité;

Adopté unanimement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT NO : 385-14

**CONDITIONS DE VERBALISATION
DES CHEMINS**

Règlement visant à modifier notre Règlement 385 établissant les conditions de verbalisation des chemins dans la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier l'article 9 du règlement 385;

ATTENDU QUE l'utilisation de mesures d'apaisement de la circulation permet de diminuer les effets négatifs de l'usage des véhicules routiers en modifiant le comportement des conducteurs tout en améliorant la sécurité des autres usagers de la route ;

ATTENDU QUE la solution privilégiée est une déviation verticale sous forme de dos d'ânes allongés ;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Pierre-Michel Gadoury, conseiller, lors de la séance du Conseil tenue le 3 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 385-14, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le 13^{ième} paragraphe de l'article 9 est déplacé pour devenir le 14^{ième} paragraphe du même article. Son libellé demeure intact.

ARTICLE 3

Le nouveau libellé du 13^{ième} paragraphe de l'article 9 se lit comme suit :

L'implantation de dos d'ânes allongés sur une rue devra être réalisée selon les normes établies dans la fiche d'information technique «*Modération de la circulation : Dos d'ânes allongés et coussins* ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE
DEUX MILLE DIX-SEPT**

Normand Champagne, Maire

Philippe Morin, Directeur général par intérim

2017-282

Règlement 385-14 (N/D C-0568)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du Règlement 385-14, règlement modifiant le Règlement 385 «Conditions de verbalisations des chemins» afin de modifier l'article 9 paragraphe 14 par l'ajout de dos-d'âne lors de la pose de revêtement bitumineux sur une nouvelle rue ou nouveau chemin.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la Municipalité procède à l'adoption du Règlement 385-14, règlement modifiant le Règlement 385 «Conditions de verbalisations des chemins» afin de modifier l'article 9 paragraphe 14 par l'ajout de dos-d'âne lors de la pose de revêtement bitumineux sur une nouvelle rue ou nouveau chemin;

Adopté unanimement.

2017-283

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Rapport

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Maire et le Directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-284

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Demandes
(N/D B-1444)

Donner suite, s'il y a lieu, à la demande reçue du Service des incendies de faire l'achat d'un casque de pompier au coût de 175 \$ + taxes.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers

QUE : la Municipalité donne suite à la demande reçue et autorise le Service des incendies de faire l'achat d'un casque de pompier au coût de 175 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2017-285

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Formation

(N/D B-1463)

Autoriser, s'il y a lieu, la reprise de l'examen Pompier 2 du pompier 22-541 au coût de 743 \$ taxes incluses et les dépenses inhérentes à ce déplacement.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité autorise la reprise de l'examen Pompier 2 du pompier 22-541 au coût de 743 \$ taxes incluses et les dépenses inhérentes à ce déplacement;

Adopté unanimement.

2017-286

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Formation

(N/D B-1463)

Autoriser, s'il y a lieu, le remboursement de la formation Pompier 1 au montant de 1600 \$ aux pompiers Gabriel Roberge et Patrick Bagg. Autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le remboursement de la formation Pompier 1 au montant de 1600 \$ aux pompiers Gabriel Roberge et Patrick Bagg;

QUE : le Maire et le Directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-287

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Demande

(N/D B-1435)

Suite à des changements de disponibilités, accepter, s'il y a lieu, la démission du pompier Martin Paradis, qui nous fait également part de son réel plaisir d'avoir fait partie d'une équipe aussi dévouée et humaine que la caserne 30 de Saint-Jean-de-Matha.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la démission du pompier Martin Paradis soit et est acceptée;

QUE : la municipalité remercie monsieur Martin Paradis pour ces années de service et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux projets;

Adopté unanimement.

2017-288

Transfert de fonds

Autoriser, s'il y a lieu, le transfert de fonds au montant de 9 498 \$, selon la liste déposée à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le transfert de fonds au montant de 9 498 \$, selon la liste déposée à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-289

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 86 104,94 \$ et autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer soit et est adoptée au montant de 86 104,94 \$

QUE : le Maire et le Directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
14226	B & A Beaulieu	8.32
14227	Alarme P.M.C. inc.	258.69
14228	Aluquip	86.23
14229	Atelier d'aiguysage et sous-dur	50.05
14230	Au canot volant	1004.88
14231	Ayotte Sylvain	310.00
14232	Beulac inc.	34.47
14233	Bélanger Sauvé	5703.71
14234	Bertrand Pierre	77.61
14235	Boivin & Gauvin	1373.84
14236	Carrosserie Expert Lanaudiere	758.84
14238	Certilab inc.	2896.23
14239	Champagne Normand	28.00
14240	L'Arsenal	30.93
14241	Entreprise Marcel Roberge	4908.34
14242	Erik Mécanik	30.87
14243	Excavation Normand Majeau inc.	39893.42
14244	Garage Carl Gadoury	56.06
14245	Garage Jacques Gadoury	56.06
14246	Gelinas Christine	55.34
14247	Imprimerie Yado	252.95
14248	Inspecteur canin	103.48
14249	Jacques Thibault	862.31
14250	Joliette sécurité Service	397.93
14251	Joly Benoit	15.00
14252	Labrie Jean-Christophe	520.00
14253	Léonard Nicole	316.37
14254	Lépine & Frères inc.	459.61
14255	Les autobus Gaudreault inc.	385.17
14256	It Cloud Solutions	11.50
14257	Les trophées J.L.M. inc.	199.95
14258	Letellier Mylène	116.70
14259	Lineaire infographie inc.	1748.41

Chèques	Fournisseurs	Montants
14260	Logixia inc.	28.74
14261	Martech inc.	330.56
14262	Metro Boucher	2325.28
14263	Morin Philippe	36.92
14264	Municipalité de Saint-Damien	532.12
14265	Municipalité Saint-Félix-de-Valois	679.23
14266	Municipalité Sainte-Émélie-de-l'Énergie	464.00
14267	Nordikeau inc.	474.32
14268	Patrick Morin	133.35
14269	Pause Café DL inc.	46.00
14270	PG Solutions inc.	592.12
14271	Pieces d'auto Le Portage ltée	47.69
14272	Plomberie Richard Charbonneau	523.13
14273	Plomberie S. Boulanger inc.	511.36
14274	Portes de garage Lapierre inc.	487.49
14275	Produits chimiques Sany inc.	104.99
14276	Produits Shell Canada ltée	252.31
14277	Provost Martin	495.00
14278	Librairie Renaud-Bray inc.	226.27
14280	Rivest et Fils	730.14
14281	Sécurité Lanaudière enr.	63.24
14282	SGSF Centre de matériaux secs	5812.68
14283	Sintra inc.	1845.81
14284	Stelem	1756.13
14285	Tipi Québec	211.55
14286	Fleetcor Canada Mastercard	774.33
14287	Corporation pétroles Parkland-Cst	2733.06
14288	Xérox Canada ltée	97.31
Direct	Visa Desjardins	284.79
	TOTAL :	86 104,94 \$

Adopté unanimement.

2017-290

Remboursement de taxes 2017 (N/D B-1512)

Autoriser, s'il y a lieu, les remboursements de taxes d'un montant de 1 378,84 \$ faisant suite à une mise à jour au rôle d'évaluation reçue de la MRC Matawinie et/ou taxes perçues en trop. Autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la Municipalité autorise les remboursements de taxes d'un montant de 1 378,84 \$ faisant suite à une mise à jour au rôle d'évaluation reçue de la MRC Matawinie et/ou taxes perçues en trop;

QUE : le Maire et le Directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-291

Bibliothèque municipale (N/D B-1879)

Madame Nicole Léonard nous dépose une demande afin de pouvoir faire l'acquisition de 2 licences d'antivirus pour les postes disponibles aux usagers de la bibliothèque Louis-Landry. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité autorise madame Nicole Léonard à faire l'acquisition de 2 licences d'antivirus pour les postes disponibles aux usagers de la bibliothèque Louis-Landry pour un contrat de 3 ans au coût de 95,16 \$;

Adopté unanimement.

2017-292

Mauvaises créances

Autoriser, s'il y a lieu, l'envoi de dossiers de créances à nos procureurs pour recouvrement.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : les dossiers de mauvaises créances soient envoyés à nos procureurs pour recouvrement;

Adopté unanimement.

2017-293

Élections municipales 2017 / Personnel d'élection

Adopter, s'il y a lieu, une résolution à l'effet de bonifier aux membres du personnel affecté aux élections municipales de Saint-Jean-de-Matha, la rémunération prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec et de celle proposée par le Directeur général des élections du Québec.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et Résolu

QUE : la Municipalité adopte la rémunération prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec et de celle proposée par le Directeur général des élections du Québec;

Adopté unanimement.

2017-294

Inspectrice en urbanisme et en environnement (N/D B-1062)

Autoriser, s'il y a lieu, à madame Alexia Lapierre inspectrice en urbanisme et en environnement, d'assister à une formation sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22) qui se tiendra à Joliette les 6 et 7 décembre prochain au coût de 735 \$ + taxes et autoriser les dépenses inhérentes à ce déplacement.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : madame Alexia Lapierre inspectrice en urbanisme et en environnement, est autorisée à assister à une formation sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22) qui se tiendra à Joliette les 6 et 7 décembre prochain au coût de 735 \$ + taxes, ainsi que les dépenses inhérentes à ce déplacement;

Adopté unanimement.

2017-295

Requête des résidents de la rue Philippe (N/D B-0697)

Donner suite, s'il y a lieu, au projet de branchement au réseau d'égout municipal de la rue Philippe, suite aux études et à l'évaluation des coûts.

*Le conseiller Mario Tremblay se retire de la table des délibérations, ayant une propriété sur la rue Philippe

CONSIDÉRANT toutes les raisons mentionnées sur la correspondance envoyée aux propriétaires concernées

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité ne donne pas suite au projet concerné;

Adopté unanimement.

2017-296

Gravel Gaétan (N/D B-0325)

Monsieur Gaétan Gravel, propriétaire d'une terre à bois située à Saint-Gabriel-de-Brandon nous avise devoir utiliser un chemin verbalisé sur notre territoire pour s'y rendre. Il demande la permission afin de pouvoir circuler sur ce chemin appartenant à la municipalité et d'en faire l'entretien et les réparations à ses frais au besoin. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité autorise monsieur Gravel pour se rendre à sa terre à circuler sur le chemin appartenant à la municipalité et d'en faire l'entretien et les réparations à ses frais au besoin;

Adopté unanimement.

2017-297

Réfection de chaussée 2016 (N/D X-0346)

Autoriser, s'il y a lieu, le remboursement de la retenue de 11 686,61 \$+ taxes à Pavage J.D inc pour les travaux de réfection de chaussée 2016 et autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : le remboursement de la retenue de 11 686,61 \$+ taxes à Pavage J.D inc pour les travaux de réfection de chaussée 2016 soit et est autorisée;

QUE : le Maire et le Directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-298 **Service de la voirie / employé** (N/D B-0753)

Sa période d'essai de 6 mois étant complétée, procéder, s'il y a lieu, à l'embauche à titre d'employé permanent de monsieur Gabriel Lanteigne-Dumaine au poste de journalier/chauffeur-opérateur au service de la voirie.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité accorde la permanence à monsieur Gabriel Lanteigne-Dumaine au poste de journalier/chauffeur-opérateur au service de la voirie à compter du 18 septembre 2017 au montant de 19,16 \$/heure dès le dépôt de son bilan de santé médical;

QUE : la municipalité procède à ce moment-là à l'inscription de monsieur Lanteigne-Dumaine aux assurances collectives et au REER des employés municipaux;

QUE : dorénavant, tous nouveaux employés devront fournir un bilan de santé médical au moment de leur embauche;

Adopté unanimement.

2017-299 **Requête des résidents de la rue de l'Aéroport** (N/D B-0133 & X-0307)

Les résidents de la rue de l'Aéroport réitèrent la demande pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Généreux construction inc. au montant de 1750 \$ + taxes pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer les chèques aux moments opportuns.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par les résidents de la rue de l'Aéroport pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Généreux construction inc. au montant de 1750 \$ + taxes pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019;

QUE : le Maire et le Directeur général par intérim soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2017-300

CHSLD du Piedmont (N/D B-1487)

Le Club Optimiste de Sainte-Émélie-de-L'Énergie et le Centre d'hébergement du Piedmont de Saint-Jean-de-Matha sollicitent notre soutien dans le cadre de l'activité de financement «Marchons pour nos aînés» qui se tiendra le 16 septembre prochain. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité soutienne l'activité de financement «Marchons pour nos aînés» organisée pour le Centre d'hébergement du Piedmont de Saint-Jean-de-Matha par une contribution de 200 \$;

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

2017-301

Levée de l'assemblée

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 20 h 39

Adopté unanimement.

Normand Champagne, Maire

Philippe Morin, d.g par intérim

« Je, Normand Champagne, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».